



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 15

No. FDS : 737549
V001.4

Révision: 27.03.2025

Date d'impression: 27.03.2025

Remplace la version du: 23.07.2023

Somat All in 1 Extra

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Somat All in 1 Extra

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
produit lave-vaisselle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie. AG, Pratteln
Salinenstrasse 61
CH-4133 Pratteln
Téléphone: ++41-(0)61-825 7000
Fax: ++41-(0)61-825 7434

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Carbonate de sodium 497-19-8	207-838-8		>= 40- < 60 %	Irritation oculaire 2 H319
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	239-707-6		>= 10- < 20 %	Solides oxydants 2 H272 Toxicité aiguë 4; Oral.e.aux.es H302 Lésions oculaires graves 1 H318
acide (1- hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium 29329-71-3	249-559-4		>= 1- < 5 %	Toxicité aiguë 4; Oral.e.aux.es H302 Irritation oculaire 2 H319
Alpha-epoxide, C10-alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5			>= 1- < 5 %	Risques chroniques pour l'environnement aquatique 3 H412 Irritation oculaire 2 H319
Disilicate de disodium 13870-28-5	237-623-4		>= 1- < 3 %	Lésions oculaires graves 1 H318
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphanate de tetrasodium 3794-83-0	223-267-7	*	>= 1- < 5 %	Toxicité aiguë 4; Oral.e.aux.es H302 Irritation oculaire 2 H319
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -hydro- ω - hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2-dodecanediol (1:1) 501019-91-6			>= 1- < 5 %	Irritation oculaire 2 H319

*exempté selon REACH article 2(7) et Annexe V. Chaque matière première du mélange ionique est enregistré, comme requis.

Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Déplacer la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau. Enlever tous les vêtements contaminés par le produit.

Contact avec les yeux:
Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : irritation de la trachée, toux. L'inhalation de grandes quantités peut engendrer un laryngospasme avec essoufflement.

Après contact avec la peau : Irritation temporaire de la peau (rougeur, gonflement, brûlure).

En cas de contact avec les yeux : Irritation modérée à forte des yeux (rougeur, gonflement, brûlure, larmoiement).

En cas d'ingestion : l'ingestion peut causer des irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, des diarrhées et des vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Administration d'une unique boisson non gazeuse (eau ou thé)

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion de grandes quantités, ou d'une quantité inconnue, administrer un antimousse (Diméticone ou Siméticone)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Néant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlèvement mécanique. Laver le reste à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure spéciale n'est requise s'il est utilisé correctement.

Mesures d'hygiène:

Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec entre + 5 et + 40°C

Tenir compte des réglementations nationales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

produit lave-vaisselle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel

8.1. Paramètres de contrôle

Valable pour
Suisse

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Remarques
Polyethylene glycol MW 4000 25322-68-3				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
Polyethylene glycol MW 4000 25322-68-3		500	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:

En cas de dégagement de poussière, utiliser un masque P2.

Protection des mains:

Pour le contact avec le produit, des gants de protection en Spezial-Nitril (épaisseur du matériau > 0,1 mm, temps de pénétration > 480 min classe 6) sont recommandés conformément à la norme EN 374. En cas de contact prolongé et répété, veuillez noter qu'en pratique la pénétration les durées peuvent être considérablement plus courtes que celles déterminées selon la norme EN 374. Les gants de protection doivent toujours être vérifiés quant à leur aptitude à être utilisés sur le lieu de travail spécifique (par exemple, contraintes mécaniques et thermiques, effets antistatiques, etc.). Les gants doivent être remplacés immédiatement dès les premiers signes d'usure. États Unis recommandons de changer périodiquement les gants de protection à usage unique et un plan de soins des mains en coopération avec un fabricant de gants et l'association professionnelle conformément aux conditions d'utilisation locales.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:

Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les données suivantes sont d'application pour tout le mélange

a) Aspect	comprimé angulaire avec creux bleu, rouge, bleu citronné
b) Odeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
c) seuil olfactif	10,0 - 11,0
d) pH (20 °C (68 °F); Conc.: 10 % produit; Solv.: Eau)	Il n'y a pas de données / Non applicable
e) Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
g) Point d'éclair	Non applicable, le produit est un solide.
h) Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
i) inflammabilité (solide, gaz)	Il n'y a pas de données / Non applicable
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
k) Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
l) Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
m) densité relative	Il n'y a pas de données / Non applicable
n) solubilité(s)	Soluble dans l'eau
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
q) Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
r) Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
s) Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
t) Propriétés comburantes	La substance ou mélange n'est pas classée oxydante.

9.2. Autres informations

Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	2.800 mg/kg	rat	non spécifié
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	LD50	1.034 mg/kg	rat	EPA Guideline
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	LD50	1.300 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Alpha-époxyde, C10- alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Disilicate de disodium 13870-28-5	LD50	2.507 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	LD50	940 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-hydro-ω-hydroxy- mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2- dodecanediol (1:1) 501019-91-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	EPA 16 CFR 1500.40 (Method of testing toxic substances)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	LD50	> 2.300 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Disilicate de disodium 13870-28-5	LC50	> 3,51 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	non irritant		lapins	EPA Guideline
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alpha-epoxide, C10- alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Disilicate de disodium 13870-28-5	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Conformément aux données expérimentales d'un test OCDE 437 et d'un test OCDE 438 réalisé avec un mélange similaire, le produit doit être classé irritant oculaire catégorie 2

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	irritant		lapins	non spécifié
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	modérement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Alpha-epoxide, C10- alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Disilicate de disodium 13870-28-5	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-hydro-ω-hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2- dodecanediol (1:1) 501019-91-6	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié
Disilicate de disodium 13870-28-5	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec		Test Ames
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Alpha-epoxide, C10- alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	non spécifié		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Disilicate de disodium 13870-28-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Disilicate de disodium 13870-28-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Disilicate de disodium 13870-28-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		Test Ames
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	Non cancérigène	oral : alimentation	104 w	rat	masculin/fém inin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	Non cancérigène	oral : alimentation	104 w continuous	rat	masculin/fém inin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'applicatio n	Espèces	Méthode
Disilicate de disodium 13870-28-5	NOAEL P > 159 mg/kg	multigenerat ion study	oral : eau sanitaire	rat	non spécifié
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	NOAEL P 112 mg/kg NOAEL F1 112 mg/kg	étude sur deux générations	oral : alimentation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	NOAEL 50 mg/kg	oral : alimentation	90 d	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
acide (1- hydroxyéthylidène)bispho sphonique, sel de sodium 29329-71-3	NOAEL 24 mg/kg	oral : alimentation	104 w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Disilicate de disodium 13870-28-5	NOAEL > 159 mg/kg	oral : eau sanitaire	180 d daily	rat	non spécifié
(1- hydroxyéthylidène)bisphos phanate de tetrasodium 3794-83-0	NOAEL 41 mg/kg	oral : alimentation	90 d continuous	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	LC50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	LC50	70,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium 29329-71-3	LC50	798 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	ISO 7346-1 (Determination of the Acute Lethal Toxicity of Substances to a Freshwater Fish [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)])
Alpha-epoxide, C10-alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5	LC50	> 1 - 10 mg/l	96 h	non spécifié	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Disilicate de disodium 13870-28-5	LC50	> 500 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	LC50	2.180 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	non spécifié

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	> 200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	EC50	4,9 mg/l	48 h	Daphnia pulex	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium 29329-71-3	EC50	527 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alpha-epoxide, C10-alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5	EC50	> 1 - 10 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Disilicate de disodium 13870-28-5	EC50	> 1.000 mg/l	24 h	Daphnia magna	non spécifié
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	EC50	527 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium	NOEC	6,75 mg/l	28 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

29329-71-3					
Alpha-époxyde, C10-alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5	NOEC	> 0,1 - 1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tétrasodium 3794-83-0	NOEC	6,75 mg/l	28 Jours	Daphnia magna	non spécifié
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -hydro- ω -hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2-dodecanediol (1:1) 501019-91-6	NOEC	> 1 mg/l	21 day	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	137 mg/l	5 Jours	Nitzschia sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	EC50	70 mg/l	240 h	Chlorella emersonii	non spécifié
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphorique, sel de sodium 29329-71-3	EC50	> 10 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphorique, sel de sodium 29329-71-3	EC0	10 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alpha-époxyde, C10-alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5	EC50	> 10 - 100 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Disilicate de disodium 13870-28-5	EC50	179 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -hydro- ω -hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2-dodecanediol (1:1) 501019-91-6	EC50	> 100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	EC0	> 1.000 mg/l	30 mn		non spécifié
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphorique, sel de sodium 29329-71-3	EC0	580 mg/l	30 mn		DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
Disilicate de disodium 13870-28-5	CE50	> 100 - 1.000 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tétrasodium 3794-83-0	EC0	580 mg/l	30 mn		non spécifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium 29329-71-3	not inherently biodegradable	aérobie	23 %		EU Method C.9 (Biodegradation: Zahn-Wellens Test)
Alpha-epoxide, C10-alkyl, reaction product with oxo alcohol C11, ethoxylated, 19,5 EO 501019-90-5	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	Non facilement biodégradable.		5 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	not inherently biodegradable		33 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -hydro- ω -hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2-dodecanediol (1:1) 501019-91-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	71	49 Jours	18 °C	Cyprinus carpio	non spécifié

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium 29329-71-3	-3,5		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Carbonate de sodium 497-19-8	According to Annex XIII to Regulation (EC) No 1907/2006, a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
Percarbonate de Sodium 15630-89-4	According to Annex XIII to Regulation (EC) No 1907/2006, a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium 29329-71-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Disilicate de disodium 13870-28-5	According to Annex XIII to Regulation (EC) No 1907/2006, a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphate de tetrasodium 3794-83-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Les emballages entièrement vides doivent être éliminés avec les déchets urbains.

Code de déchet

20 01 30 déchets municipaux, fractions collectées séparément, détergents sans substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590): Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): Non applicable

Indication des composants selon 648/2004/CE

5 - 15 %	agents de blanchiment oxygénés phosphonates
< 5 %	polycarboxylates agents de surface non ioniques
Autres ingrédients	enzymes Parfums Limonene

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version précédente 11, 12, 14, 15 à la ou aux sections :